



LICENCE DE TIR OU PERMIS DE CHASSER ?

Que ce soit de poing ou d'épaule, les armes ont des destinations différentes et doivent avant tout répondre aux attentes de chacun.

Les utilisations d'une arme de telle ou telle catégorie est soumise aux situations avant ou au cours de l'effondrement.

La licence de tir

Une licence de tir sportif permet d'acquérir et de détenir des armes de catégories B, C et D. Toutefois, la détention d'une arme de catégorie B est conditionnée à la présentation d'une licence de tir en cours de validité.

Le permis de chasser / licence ball trap

Le permis de chasser ou la licence de ball trap donne accès à l'achat et à la détention d'armes de catégories C et D sans limite de quantité et de durée.

Comparatif administratif

	Arme catégorie B	Arme catégorie C
Conditions d'obtention	Très contraignante	Facile
Demande	Très contraignante	Facile
Durée de validité	5 ans renouvelables	Validité permanente
Nombre d'armes en détention	12 max + 10	Illimité
Quantité de munitions	2000 / arme / an	Pour carabine : 1000 en même temps Pour fusil : illimité
Coût d'obtention	~280€*	~260€* / ~125€*
Coût annuel	~180€*	~160€* / ~125€*

*prix indicatif, se renseigner auprès de la fédération ou club local

En situation pré-effondrement

En situation *préco*, c'est-à-dire lorsque les lois en vigueur ont toujours cours, **les textes réglementaires et législatifs doivent être respectés à la lettre.**

Utilisation des armes pour la défense



Que ce soit pour la défense personnelle, du domicile ou des biens, l'utilisation d'armes à feu, quelle que soit sa catégorie, est strictement interdite en France. Seules les armes de catégorie D prévues à cet effet sont autorisées.

Utilisation des armes pour l'autonomie

Utiliser une arme pour subvenir à ses besoins alimentaires est possible. Cela s'appelle la chasse.

Une arme de catégorie C, fusil ou carabine pour le grand gibier, accompagnée du permis de chasser, de la validation annuelle en vigueur et de la cotisation à jour à la société de chasse locale permet de chasser le gibier de septembre à février.

Comme pour la défense, une arme de catégorie B est interdite en dehors d'installations prévues et agréées pour le tir sportif.

Utilisation des armes pour le loisir

Pour **les armes de catégorie B**, il n'y qu'une règle : se rendre dans un stand de tir d'une association sportive agréée membre d'une fédération sportive ayant reçu délégation pour la pratique du tir ('article L. 131-14 du code du sport).

Le tir, qu'il soit de loisir ou de compétition, est une activité sportive qui ne peut être pratiquée que dans le cadre des statuts et règlements de la FFTir. Toute autre activité liée à l'utilisation d'armes détenues à ce titre est proscrite.

Il est interdit de porter ou transporter l'arme en dehors de ce cas.

Les armes de catégorie C ne peuvent être utilisées que dans 2 cas : le sport pour le ball trap, qui s'exerce nécessairement en stand de tir, et la chasse pratiquée dans le respect des règles applicables à sa pratique.

En situation d'effondrement

Dans cette situation c'est très différent. Envisager la défense, l'autonomie et les loisirs en situation *courco* implique de considérer qu'ils s'appliquent en dehors de lois et réglementations rendues obsolètes.

Utilisation des armes pour la défense

Ici, la question est moins de savoir de quelle catégorie est l'arme possédée que de sa meilleure utilisation.

En règle générale, pour la défense personnelle et du domicile, il est préférable de choisir une arme de poing (cat.B). Plus petite, plus légère, plus maniable, avec un volume de munitions en magasin plus important et une rapidité de visée plus élevée qu'une arme longue, le pistolet automatique est l'arme de défense à privilégier. Le revolver, avec un volume de munitions moindre, reste tout de même à considérer en second choix.

Les armes longues, de catégories B ou C, peuvent avoir un intérêt dans la dissuasion et la protection des abords extérieurs du domicile. Leur encombrement limite leur utilisation en intérieur.

Utilisation des armes pour l'autonomie

L'usage d'armes de poing est toujours possible pour chasser le grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier) mais sera quasiment inutile pour le petit gibier pour lequel la dispersion des plombs est préférable pour toucher et tuer la cible.

Utilisation des armes pour le combat

Que ce soit pour le combat défensif ou offensif, rien ne vaudra les armes de guerres de catégorie A.

Toutefois, les fusils et carabines de catégorie B et C font très bien l'affaire, pour peu que l'on soit entraîné aux différentes techniques de combats, urbains ou non.